

# DÉCISION DU MAIRE

**Systemes d'Information**  
**Linda CHABRERIE**  
**Décision n° DEC\_2023\_063**

**Objet : Demande de subvention adressée au Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de l'aide "études Energie-Climat" pour l'étude du projet d'autoconsommation collective photovoltaïque associant cinq sites de production**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## DÉCIDE :

**Article 1 :** Une demande de subvention sera adressée au Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de l'aide « étude Energie-Climat » pour l'étude du projet d'autoconsommation collective photovoltaïque associant cinq sites de production.

**Article 2 :** Le projet d'étude est approuvé et fera l'objet d'une convention de financement pour l'octroi de l'aide financière.

**Article 3 :** Le coût de l'étude s'élève à 38 725,00 € HT (trente huit mille sept cent vingt-cinq euros). Le montant de la subvention accordée sera au maximum de 50 % du montant de l'étude, soit 19 362,50 € (dix neuf mille trois cent soixante-deux euros et cinquante centimes).

**Article 4 :** La part d'autofinancement restant à la charge de la commune sera de 50 % minimum du montant de l'étude, soit 19 362,50 € (dix neuf mille trois cent soixante-deux euros et cinquante centimes). Le plan de financement sera annexé à cette décision.

**Article 5 :** Suite à des contraintes de temps, une demande de dérogation, à titre exceptionnel, sera adressée au Conseil régional d'Île-de-France afin de pouvoir commencer l'étude de façon anticipée. Le démarrage de l'étude pourrait avoir lieu fin mai pour un démarrage des travaux au début de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20230421-DEC\_2023\_063-AU